

PROCES-VERBAL

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 27 mars, à 20 heures 30mn, les membres du Conseil municipal de la commune de Trie-Château, se sont réunis dans la salle des mariages lieu habituel de ses séances à la mairie de Trie-Château, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2122-7 à L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : M. DESMELIERS Laurent

M. Geoffrey LELEU, Mme Nora ELUAU, M. Daniel DIERICK, Mme Juliette BONNY MESSIE, M. Denis JOUETTE, Mme Magali BOULY, M. Dominique GUERNUT, Mme Sylvie MESSANT, M. Laurent LEGRAND, Mme Virginie ASTRUCH, Mme Claire DUNAND, M. Vincent BEIGNON, M. Jacques KARPOFF, Mme Laurine GUYARDEAU

Absents excusés : Mme Ludivine HOARAU (pouvoir à M. BEIGNON), M Arnaud ANTENOR-HABAZAC, Mme Karine JIDA-BLOMME

Absents non excusés : Mme Gina PLOMMET, M. Philippe BERNARD, M. Sébastien HERVY, Mme Karine DUFRECHOU



Ouverture de la séance : 20 h 35

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire,
Il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Le conseil choisit Monsieur LELEU pour secrétaire.

Arrêté du procès-verbal de la séance du : 10 mars 2025, Monsieur le Maire demande l'accord de l'arrêt aux membres présents lors du conseil municipal : approuvé

I.ATELIER DE PROXIMITE 2025

Le Centre Social Rural du Vexin-Thelle propose une convention pour la réalisation d'un atelier de proximité sur la commune de Trie-Château pour un maximum de 8 jeunes.

Monsieur le Maire expose la convention aux membres du Conseil.

La date de l'atelier se déroulera du 07 au 11 juillet 2025.

L'âge des jeunes de 11 ans à 17 ans, domicilié à TRIE-CHATEAU.

L'inscription se déroulera du 01/04/2025 au 15/06/2025.

Au programme : désherbage/jardinage, nettoyage du matériel communal, peinture des barrières et divers rangements.

M. le maire ou son premier adjoint fera le choix des jeunes qui participeront.
Il est nécessaire de nommer un référent : Madame BOULY Magali se propose.
La commune assure les repas durant cette semaine.

Après délibération et vote :

POUR : 15 (dont 1 pouvoir),

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur le maire ou son premier adjoint, est autorisé à signer la convention et nomme Madame BOULY Magali comme référent.

Mme BONNY-MESSIE est arrivée à 20H39.

II.ENTREES CHARRETIERES

Après avoir échangé sur le sujet lors du conseil municipal du 20 février 2025, il convient de délibérer sur les entrées charretières :

Après délibération et vote :

POUR : 16 (dont 1 pouvoir),

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Décide que la création d'entrée charretière sur le domaine communal est systématiquement à la charge du pétitionnaire sous la maîtrise d'ouvrage de la commune.

III. SALLE DES LOISIRS : CHANGEMENT DE NOM

Pour faire suite à la rénovation de la salle, Monsieur le Maire informe qu'il serait judicieux de renommer cette dernière. L'office de la culture propose de nommer cette salle : Salle Duchesse Anne-Geneviève de LONGUEVILLE.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu la volonté de la municipalité de donner un nouveau nom à la salle communale afin d'honorer *une personnalité ayant valoriser le patrimoine historique*

Vu les différentes consultations menées auprès des élus et l'office de la culture afin d'obtenir leur avis sur la nouvelle dénomination ;

Considérant que la salle communale de Trie-Château nommée anciennement « Salle des Loisirs » constitue un lieu central de la vie locale, accueillant divers événements municipaux, culturels et associatifs ;

Considérant que la nouvelle dénomination retenue reflète les valeurs et l'histoire de la commune, et qu'elle a recueilli un avis favorable des élus ;

Après en avoir délibéré,

POUR : 16 (dont 1 pouvoir),

CONTRE : 0

ABSTENSION : 0

le conseil municipal décide :

- D'approuver le changement de nom de la salle communale de la Salle des Loisirs, qui portera désormais le nom de salle Duchesse Anne-Geneviève de Longueville à compter du 27/03/2025.

- De mandater Monsieur le Maire ou son premier adjoint pour entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment la mise à jour des documents officiels et la signalétique.

La présente délibération sera transmise à la préfecture et affichée en mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré en séance publique à TRIE-CHATEAU, le 27.03.2025.

IV.SALLE DES LOISIRS : DESIGNATION DE L'USAGE (SALLE RENOMMÉE DUCHESSE ANNE-GENEVIEVE DE LONGUEVILLE

Monsieur le Maire indique qu'il est souhaitable de transférer la salle des mariages et du conseil municipal dans la salle des loisirs à compter du 1^{er} septembre prochain.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu les différentes consultations menées auprès des élus afin d'obtenir leur avis sur la nouvelle désignation ;

Vu les différents travaux mis en œuvre pour l'accueil de tout public dont PMR permettant un accès de toute la population.

Considérant que la salle dispose désormais de toutes les conditions et capacités pour l'usage de cette dernière en **salle des mariages et du conseil municipal**.

Après en avoir délibéré,

POUR : 16 (dont 1 pouvoir)

CONTRE : 0

ABSTENSION : 0

le conseil municipal décide :

- De mandater Monsieur le Maire ou son premier adjoint pour entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment la mise à jour des documents officiels et la signalétique.

- De placer le buste de la Marianne ainsi que le portrait du président de la République.

La présente délibération sera transmise à la préfecture, au tribunal et affichée en mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré en séance publique à TRIE-CHATEAU, le 27.03.2025.

V.METHODE REPARTITION CHAUFFAGE GAZ DU BÂTIMENT DE L'ECOLE

Monsieur le maire propose de mettre en place une nouvelle règle de répartition des consommations de gaz des chaudières de nos écoles entre la partie « écoles » et les logements loués.

Après analyse des surfaces métrées par un diagnostiqueur récemment sur le bâtiment :

Les nouveaux tantièmes à compter du 1^{er} janvier 2024 seront :

- Logement escalier gauche, 1^{er} étage, gauche : 67 (actuellement loué par Mme GAQUER)
- Logement escalier droit, 1^{er} étage, droit : 81 (actuellement loué par Mme GUILLAUMIN)
- Logement escalier gauche, 1^{er} étage, droit : 106 (actuellement loué par Mme JESSEN)
- Ecoles : 1 480
- Tantièmes au total : 1734

Après présentation, et délibération :

POUR : 16 (dont 1 pouvoir)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

le conseil municipal approuve la mise à jour et ainsi la mise en place des nouveaux tantièmes pour la méthode de calcul auprès des logements loués au-dessus de l'école.

VI.SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Monsieur le premier adjoint informe les élus que pour le vote des subventions, les élus ou leurs proches qui font partie du bureau ou du comité d'administration d'une association concernée par l'attribution d'une subvention ne doivent pas participer au vote.

ASSOCIATIONS	2024	2025	VOTE
Amicale football AFTC (1)	3000	3 000	A l'unanimité
Anciens Combattants	500	1700	A l'unanimité des votants M. LELEU, Mme BOULY et Mme MESSANT n'ont pas pris part au vote
A.S.S.E (Ecole avec coopérative scolaire) (3)	2500	2 500	A l'unanimité
Club Accueil et Amitié (4)	2800	2 800	A l'unanimité des votants Mme ELUAU n'a pas pris part au vote
ASAC (6)	650	650	A l'unanimité
Evasion Vexin Oise (7)	600	600	A l'unanimité
Jardins Familiaux de Trie-Château (8)	250	250	A l'unanimité
Templiers (haras) A.L.T (10)	400	400	A l'unanimité
LE BRUIT DU VENT 2017(11)	800	600	A l'unanimité
Confi 'Danse (13)	600	600	A l'unanimité
LEILA SCHOOL DANCE (14)	600	800	A l'unanimité
La TROUPE DU FOUR A PAIN (16)	350	350	A l'unanimité
DIVERS (21)	0	500	A l'unanimité
Vexin country (23)	600	600	A l'unanimité
Office culture (25)	17 000	19 000	A l'unanimité des votants Mme BONNY MESSIE et M. JOUETTE n'ont pas pris part au vote
Comité des Festivités (26)	9 000	9 250	Pour : 12 dont 1 pouvoir, contre : Mme DUNAND M. DESMELIERS, Mme BOULY et Mme MESSANT n'ont pas pris part au vote
CLUB DE PLONGEE (27)	200	200	A l'unanimité

BON EUR KAWIN (29)	500	500	A l'unanimité
LA BOULE TRIE CHATELAINE (30)	500	200	A l'unanimité
COMPTE 65748	41 050	44500	
CCAS COMPTE 657362	4 000	500	A l'unanimité
TOTAL COMPTES	45 050	45 000	

SOIT UN TOTAL DE 45 000€ pour 2025

Après délibération et vote :

Pour : 16 (dont 1 pouvoir),

Contre : 0,

Abstention : 0.

Le conseil municipal décide d'octroyer les montants des subventions

sauf pour la subvention 26, comité des festivités : POUR : 12 (dont 1 pouvoir), CONTRE : 1, ABSENTION : 0.

VIII.VOTE DES TAUX M57 COMMUNE 2025

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant. Il est rappelé que les articles 1636 B *sexies* à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Délibération pour le vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	12,46%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	42,26%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	24,30%

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

pour : 16 (dont 1 pouvoir)

contre : 0

abstention : 0

De fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	12,46%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	42,26%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	24,30%

IX.VOTE DES AMORTISSEMENTS

AMORTISSEMENTS DU COMPTE 202

DEPENSES : Montant des amortissements au Compte 6811 chapitre 042 17 000€

RECETTES : Montant total des amortissements au Compte 2802 chapitre 040 17 000€

Les membres du Conseil Municipal décident après délibération de voter les amortissements de la M57 tels que ci-dessus.

pour : 16 (dont 1 pouvoir)

contre : 0

abstention : 0

X.ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS (SANS VOTE)

POUR INFORMATION UNIQUEMENT - PAS DE VOTE - Conseil municipal de la commune de TRIE-CHATEAU

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que, chaque année, les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées d'une part en leur sein, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ;

Vu la fiche pratique « État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus » publiée par la Direction générale des collectivités locales (DGCL) ;

Considérant que cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ;

Considérant que la DGCL recommande de présenter cet état en séance, avec mention de ce document au procès-verbal, notamment lors du débat d'orientation budgétaire qui intervient avant l'examen du budget ;

Considérant que pour l'adoption des budgets de l'année N, il convient de présenter un état portant sur les indemnités et rémunérations perçues par les élus en année N-1 ;

État récapitulatif des indemnités perçues par les élus ⁽¹⁾ :

Sommes effectivement perçues lors de l'année N-1 exprimés en brut et en euros

ANNEE 2025	AU TITRE DES FONCTIONS EXERCEES AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL				AU TITRE DES FONCTIONS EXERCEES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN THELLE /SYNDICAT SMCNV/			
NOM PRENOM DE L'ELU	FONCTION	INDEMNITES DE FONCTION	REMBOURSEMENTS DE FRAIS	TOUTES AUTRES FORMES DE REMUNERATION	INDEMNITES DE FONCTION	REMBOURSEMENTS DE FRAIS	TOUTES AUTRES FORMES DE REMUNERATION AVANTAGE EN NATURE EN NUMERAIRE OU NON	TOTAL
DESMELIERS Laurent	Maire	19 878 €	0	0	17 210 € (11 384+ 5 825)	0	0	37 088. €
LELEU Geoffrey	1er adjoint	7 103 €.	0	0	0	0	0	7 103. €
ELUAU Nora	2ème adjointe	7 103 €.	0	0	0	0	0	7 103. €
JOUETTE Denis	3ème adjoint	7 103 €.	0	0	0	0	0	7 103. €
DIERICK Daniel	4ème adjointe	7 103 €.	0	0	0	0	0	7 103. €

BONNY MESSIE Juliette	5ème adjoint	7 103. €.	0	0	0	0	0	7 103. €
BOULY Magali	6ème adjointe	6 708. €	0	0	0	0	0	6 708. €
DUNAND Claire		197 €						197 €

1) Dès lors qu'une personne a siégé au sein du conseil au cours de la période concernée par l'état récapitulatif, les sommes qu'elle a perçues sont donc concernées par la mesure. Lors des années de renouvellement, il convient donc de prendre en compte à la fois les anciens et les nouveaux élus.

XI. BUDGET LOTISSEMENT 2025

Vote du budget par chapitre au niveau du fonctionnement

Vote du budget par chapitre d'investissement

Equilibré en Dépenses/Recettes de fonctionnement : 722 320,58 euros

Equilibré en Dépenses/Recettes de d'investissement : 692 232,54 euros

Les membres du Conseil Municipal décident après délibération de voter le budget M57 LOTISSEMENT

« LE CALVAIRE » tel que présenté :

pour : 16 (dont 1 pouvoir)

contre : 0

abstention : 0

L'assemblée délibérante autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion dans crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement 7,5%

Les membres du Conseil Municipal décident après délibération :

pour : 14

contre : 2 (M.BEIGNON + son pouvoir)

abstention : 0

D'autoriser le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion dans crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- **Fonctionnement 7,5%**

XII. BUDGET M57 COMMUNE 2025

- Vote du budget par chapitre au niveau du fonctionnement

- Vote du budget par chapitre sur les opérations d'investissement

Equilibré en Dépenses/Recettes de fonctionnement : 2 122 841,19€

Equilibré en Dépenses/Recettes de d'investissement : 1 564 596,00€

Les membres du Conseil Municipal décident après délibération, de voter le budget M57 2025 de la commune dans sa totalité tel que présenté :

pour : 16 (dont 1 pouvoir)

contre : 0

abstention : 0

sauf pour les opérations d'investissement numéro : Opération n°116 - Calvaire Rue nationale, Opération n°114 – Sécurité incendie et Investissement recettes :

pour : 14
contre : (M.BEIGNON + son pouvoir)
abstention : 0

- L'assemblée délibérante autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion dans crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement 7,5%
 - Investissement : 7,5%

Les membres du Conseil Municipal décident après délibération :

pour : 14
contre : (M.BEIGNON + son pouvoir)
abstention : 0

D'autoriser le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion dans crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement 7,5%
- Investissement : 7,5%

- Fonctionnement 7,5%
- Investissement : 7,5%

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

• REFERENT APOSTILLE ET LEGALISATION DES ACTES PUBLICS

Monsieur le Maire informe les élus présents de la définition et le rôle d'un référent apostille et légalisation des actes publics :

L'apostille et légalisation permettent la certification de la signature ou du sceau d'un document délivré par autorité publique, elles sont obligatoires lorsqu'un document officiel doit être présenté à l'étranger.

Au sein de chaque commune doit être nommé un référent « Apostille et légalisation des actes publics », afin d'avoir accès au portail national pour pouvoir y verser les signatures et qualités des élus et des agents concernés, il pourra également être contacté par les notaires si un acte public soumis à vérification comporte une signature qui ne figure pas dans la base.

Monsieur le Maire s'est auto nommé.

CONVENTION COMPAGNIE AL DENTE/ CD60

Monsieur le Maire présente aux membres présents du Conseil municipal la convention de subvention entre le Département de l'Oise représenté par Mme Nadège LEFEBVRE, la compagnie théâtrale AL DENTE représentée par Mme Joëlle Bobbio et la commune de Trie-Château représentée par Laurent DESMELIERS pour un spectacle théâtral : Tchekhov. Le solde du spectacle sera réglé par l'office de la culture.

Questions de M. BEIGNON :

Comment se fait-il que vous soyez si prompts et prévoyants à l'organisation de cocktails, inaugurations (salle des loisirs) et autres manifestations festives et que pour la défense des intérêts trie-châtelains vous devez vous faire tirer l'oreille par l'opposition pour organiser une manifestation contre la suppression d'une classe de l'école ?

Monsieur le Maire répond qu'une manifestation ne s'organise pas en quelques jours quand on veut y faire participer un maximum de grands élus, la mobilisation de l'équipe municipale étant bien antérieure à votre intervention. C'est avant tout les effectifs de la rentrée prochaine qui ont été déterminant dans la décision prise par l'éducation nationale de maintenir cette classe ouverte ainsi que le regroupement effectué il y a maintenant deux ans de nos écoles au sein du SIVOM de l'Aunette.

Pourquoi la mairie n'a pas communiqué pour promouvoir l'ouverture du dépôt de pain à l'emplacement de l'ancienne boulangerie ?

Monsieur le Maire répond que plusieurs dates avaient été annoncées, nous attendions donc que l'ouverture soit effective avant de communiquer sur ce sujet.

Pouvez-vous mettre à jour l'onglet concernant les associations du site internet de la commune ?

Monsieur le premier adjoint précise que les mises à jour ont été effectuées.

Comment va Monsieur BERNARD ? Car nous ne le voyons plus au conseil depuis 2 ans alors que lui-même avait insulté Mme DUBOISSET pendant la campagne électorale car elle ne venait plus au conseil depuis un certain temps.

Monsieur le Maire précise que Monsieur BERNARD va bien !

Question de Monsieur KARPOFF

Monsieur KARPOFF demande où en est le centre de santé ?

Monsieur le Maire répond que nous sommes toujours dans la recherche d'un médecin.

Fin de séance : 22 h 09

Secrétaire de séance
M. LELEU Geoffrey



Le Maire
M. DESMELIERS Laurent



